

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 026/2026



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
COMMUNAL**

**RETRANSMISSION DE
MATCHS DANS LE CADRE DE
LA COUPE DU MONDE DE
FOOTBALL 2026**

**TERRAIN ARRIERE DE LA
SALLE DES FETES DE
SEEBACH**

La Maire de la commune de SEEBACH

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le code de la route,
- VU** les demandes de l'association « Equipe CAP » organisatrice de l'évènement,
- VU** les demandes d'ouverture d'un débit de boissons temporaire déposées par l'organisateur, l'association « Equipe CAP »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la retransmission de matches de la coupe du Monde de Football 2026 - organisée par l'association « Equipe CAP » sur un terrain communal situé à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, rue Louis-Philippe Kamm, de fermer l'accès conduisant à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, **le mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 01h30,**

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement cette interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ces terrains,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place et les terrains enherbés situés à l'arrière de la salle des fêtes de SEEBACH, **le mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 01 h 30** afin de permettre la retransmission de matches de la coupe du monde 2026,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs avec le matériel de la commune de SEEBACH (panneaux, barrières en métal, plots en béton ...),

ARTICLE 3 :

Il est ici précisé que cet événement est ouvert au public sous la responsabilité de l'organisateur qui mettra tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour le **mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 01 h 30.**

Conformément aux demandes d'ouverture de débit de boissons temporaire, la distribution de boissons devra impérativement cesser à **01h30.**

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage, le liage au sol et l'utilisation conforme des installations présentes sur le site concerné par cette mise à disposition.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

L'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées ou de défaut de propreté des installations mises à disposition, la commune fera procéder aux travaux de remise en état et de nettoyage aux frais du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **L'organisateur, l'association « Equipe CAP »,**
- **la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,**
- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **aux services d'incendie et de secours de WISSEMBOURG,**

Fait à SEEBACH, le 13 juillet 2026

La Maire,



Cornelia ROTT